

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1229

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, M. Brigand, Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières à 0,5 % contre 0,3 % actuellement. En se basant sur l'évaluation des recettes de la TTF prévue dans le projet de loi de finances pour 2025, cette augmentation du taux permettrait à l'État de récolter plus de 3 milliards d'euros de recettes, contre 1,86 milliard pour un taux à 0,3 %.

Quand bien même les recettes nouvelles n'augmenteraient pas aussi linéairement, il est incontestable que les montants en jeux seraient très conséquents.

L'objectif assumé par cet amendement est d'accroître la ressource publique disponible pour le financement de l'aide internationale de la France.